



Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

**POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
INCLUANT LES FRAIS DE REPRÉSENTATION
UN BUDGET DES CITOYENS**

**Règlement # 2010-09-296
modifiant le règlement # 2009-01-276**

Mai 2010

TABLE DES MATIÈRES

Présentation générale de la politique	3
I Les objectifs	3
II La structure de la politique	3
III Les critères d'admissibilité	4
Volet 1 Programme de soutien au fonctionnement des organismes, de groupes locaux	4
Volet 2 Programme de soutien aux événements spéciaux	5
Volet 3 Programme de soutien à la location de la salle « Gilles-Moreau »	6
Volet 4 Programme de financement temporaire	6
Volet 5 Frais de représentation	6
IV La présentation de la demande	6-7
V Le traitement et le versement de la subvention	7
Annexes	
1. Formulaire de demande de subvention	8
2. Liste des organismes avec entente particulière	9

POLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
INCLUANT LES FRAIS DE REPRÉSENTATION
UN BUDGET DES CITOYENS

PRÉSENTATION

La Municipalité de Notre-Dame-du-Portage désire par cette politique mettre un budget annuel à la disposition de ses citoyens pour les appuyer dans leurs projets ou événements communautaires.

La municipalité établit les paramètres lui permettant d'analyser de façon objective et équitable les demandes provenant d'organismes, de groupes et, de façon exceptionnelle, d'individus de la Municipalité.

Le conseil municipal alloue annuellement un budget citoyen et exerce un pouvoir discrétionnaire au meilleur des informations qu'il possède ou de celles fournies par le demandeur. Dans l'analyse des demandes, le conseil municipal tient compte des stratégies et des objectifs de son plan d'actions prioritaires.

Cette politique est un guide et le conseil municipal peut, s'il le juge à propos, déroger de celle-ci lors de circonstances exceptionnelles.

I LES OBJECTIFS

La politique a pour objectifs de :

- Encourager les interventions des organismes, des groupes en développement et des citoyens de Notre-Dame-du-Portage;
- Favoriser une utilisation équitable et responsable de fonds publics;
- Permettre une discrimination positive à l'intérieur des demandes de subvention;
- Permettre le démarrage de nouvelles activités à Notre-Dame-du-Portage.

II LA STRUCTURE DE LA POLITIQUE

La politique comporte cinq volets :

- Volet 1 Le programme de soutien au fonctionnement;
- Volet 2 Le programme de soutien aux événements spéciaux;
- Volet 3 Le programme de soutien à la location de la salle « Gilles-Moreau »;
- Volet 4 Le programme de financement temporaire;
- Volet 5 Frais de représentation.

Si un organisme, un groupe ou un individu fait une demande pour le bénéfice d'un autre (ex. : Le Club Optimiste organise une levée de fonds au profit de la Coop Dynamo Ado), c'est l'organisme bénéficiaire qui est considéré dans la mise en application de la politique.

Le montant maximal alloué pour une subvention ne pourra être dépassé à l'intérieur d'une même année. Toute demande incluant les frais de représentation, est considérée comme étant une subvention.

Le montant total disponible est limité par le budget annuel que le conseil municipal alloue pour subvention et représentation. Lorsque les fonds auront été entièrement alloués, à moins d'exception, la Municipalité refusera toute nouvelle demande jusqu'à la fin de son exercice financier.

III CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

VOLET 1 - SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal favorise l'autofinancement des activités régulières des demandeurs. Les demandeurs ne peuvent bénéficier d'une assistance financière pour les activités offertes sur une base régulière à moins de démontrer les limites de leurs revenus reliés à ces activités régulières.

Le volet 1 de la politique favorise principalement les organismes accrédités et les groupes en développement accrédités par la Municipalité pour une aide ponctuelle. Les demandeurs doivent présenter leur demande à l'aide du formulaire de l'annexe 1 de la politique.

Le volet 1 s'adresse également aux organismes caritatifs qui ne sollicitent pas directement les citoyens de Notre-Dame-du-Portage.

Clientèle

Les organismes et les groupes en développement œuvrant principalement à Notre-Dame-du-Portage ou dans la MRC de Rivière-du-Loup possédant un statut avec une reconnaissance légale ou en développement de statut.

Les organismes caritatifs.

Admissibilité

- L'organisme ou le groupe doit être reconnu par la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage
- L'organisme ou le groupe doit présenter au plus une demande par année à moins de ne pas utiliser le maximum d'une subvention déjà allouée

Critères d'appréciation

- Situation financière de l'organisme ou groupe
- Effort d'autofinancement
- Autres dons et subventions
- Demande pour une nouvelle activité annuelle ou régulière
- Activité qui vise un nombre important de citoyens de la Municipalité
- Vocation communautaire ou humanitaire de l'organisme ou du groupe
- Concordance avec les stratégies et les objectifs du plan d'actions prioritaires de la Municipalité

Aide financière

Les élus du conseil municipal déterminent le montant d'aide financière selon les critères d'appréciation précédemment énumérés.

VOLET 2 - SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Le conseil municipal favorise la tenue d'événements spéciaux d'envergure sur son territoire. Il lui importe d'apporter une aide financière aux organismes, groupes ou individus organisateurs de tels événements.

Clientèle

Ce volet s'adresse principalement aux organismes accrédités ou groupes en développement.

Admissibilité

Organismes/groupes

- L'organisme doit être accrédité par la Municipalité
- Le groupe en développement doit être reconnu par la Municipalité
- L'organisme ou le groupe doit contribuer à un minimum de 50% de financement

Événements

- Événement spécial s'adressant à l'ensemble des citoyens de la municipalité ou à des participants de l'extérieur (ex. : tournoi, festival, etc. ...)
- Sauf exception, l'organisme ou le groupe ne peut présenter plus d'une demande par année

Critères d'appréciation

- Situation financière de l'organisme ou du groupe
- Nature et importance de l'événement
- Efforts d'autofinancement
- Concordance avec les stratégies et les objectifs du plan d'actions prioritaires de la Municipalité
- Demande conjointe par deux ou trois organismes ou groupes de Notre-Dame-du-Portage

Aide financière

- Aide financière indirecte se traduisant par la gratuité de local ou de terrain, le prêt d'équipement ou autres éléments techniques
- Activités dans les locaux, dans les parcs ou sur les terrains municipaux

- Activités aquatiques à la piscine extérieure
- Activités sur le quai municipal
- Aide à la logistique

VOLET 3 - SOUTIEN À LA LOCATION DE LA SALLE « GILLES-MOREAU »

Le conseil municipal accorde une aide financière à certains organismes ou groupes de la Municipalité en fonction de leur mandat spécifique ou en fonction d'entente faisant l'objet de clauses particulières concernant l'octroi de subventions. Ces organismes ou groupes accrédités auront droit à quatre (4) demandes par année de location gratuite de la salle « Gilles-Moreau », située au Chalet des sports de la municipalité.

Voir la liste de ces organismes à l'annexe 2.

VOLET 4 - FINANCEMENT TEMPORAIRE

Le conseil municipal accorde un financement temporaire aux organismes et groupes accrédités pour les aider à financer des dépenses préalables à une activité ou un événement (ex : dépôt de garantie pour location d'équipement, de chapiteau, etc) avant l'entrée de revenus (vente de billets, commandites, etc).

La Municipalité pourra demander à une personne de l'organisme ou du groupe une garantie personnelle de remboursement du financement temporaire. (Exemple, une garantie sur carte de crédit, etc)

VOLET 5 - LES FRAIS DE REPRÉSENTATION

Beaucoup d'organismes se financent par l'entremise d'activités diverses, telles que soirée, souper, tournoi de golf, marche, etc. La présence de membres du conseil municipal ou du personnel cadre de la Municipalité à ces occasions contribue au financement de l'organisme et est donc considérée comme faisant partie du calcul des subventions admissibles.

La politique de la Municipalité lors de ces événements permet à des membres du conseil municipal ou à son personnel cadre d'y assister. Sauf lorsque la situation ou la convenance l'exige, si l'élu ou l'employé cadre est accompagné de son conjoint, la Municipalité lui facturera le coût de participation du conjoint, et ce montant n'est pas comptabilisé dans le total de la subvention accordée à l'organisme.

IV LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Les demandes de subvention présentées dans le cadre de cette politique doivent être acheminées au bureau de la Direction générale.

Toute demande doit se faire sur le formulaire spécifique à cette fin (voir annexe 1)
Sauf exception, toute demande doit respecter le calendrier du comité plénier du conseil municipal.

V LE TRAITEMENT ET LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Traitement de la demande

Les demandes sont analysées par la direction générale en fonction des critères de la politique. Les recommandations sont transmises au comité plénier du conseil municipal.

Le conseil municipal adopte une résolution en assemblée publique pour confirmer ou pas l'octroi d'une aide financière.

Versement de la subvention

La subvention est payée en un ou plusieurs versements, selon le cas. La remise de la subvention peut se faire par la poste ou peut être faite au bureau de la Municipalité.

Note : À noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger le texte.



**Municipalité de
Notre-Dame-du-Portage**
560, route de la Montagne
Notre-Dame-du-Portage, Qc
G0L 1Y0

Tél. : (418) 862-9163
Fax : (418) 862-5240

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

NOM DE L'ORGANISME : _____

ADRESSE : _____

MUNICIPALITÉ : _____

NOM DU RESPONSABLE : _____

NO DE TÉLÉPHONE : (____) _____

ÂGE DES MEMBRES (COCHEZ LA CASE APPROPRIÉE)

MOINS DE 18 ANS : PLUS DE 18 ANS :

VOCATION DE L'ORGANISME :

MONTANT DEMANDÉ : _____

MOTIF DE LA DEMANDE :

AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT : _____

SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____

DATE : _____



**Municipalité de
Notre-Dame-du-Portage**
560, route de la Montagne
Notre-Dame-du-Portage, Qc
G0L 1Y0

Tél. : (418) 862-9163
Fax : (418) 862-5240

ANNEXE 2

LISTE DES ORGANISMES AVEC ENTENTE PARTICULIÈRE

Ces organismes auront droit à 4 demandes par année de location de salle gratuite.

- Envol des Aînés (section Notre-Dame-du-Portage)
- Organisation de participation des parents de l'école de Notre-Dame-du-Portage (OPP)
- Fabrique de Notre-Dame-du-Portage
- Patrimoine et culture du Portage